



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



- Patrimoine
- culturel
- immatériel
- 
- 

ITH/13/EXP/8

Chengdu, 16 juin 2013  
Original : anglais et chinois

**Conférence internationale de Chengdu sur le patrimoine culturel immatériel  
pour la célébration du dixième anniversaire de la Convention de l'UNESCO  
pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel**

**Chengdu, Chine, du 14 au 16 juin 2013**

**Recommandations de Chengdu**

La Conférence internationale de Chengdu sur le patrimoine culturel immatériel pour la célébration du dixième anniversaire de la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel s'est tenue du 14 au 16 juin 2013 à Chengdu, dans la Province du Sichuan, en Chine. Plus de 300 experts se sont réunis pour débattre en profondeur sur les réalisations et les défis de la première décennie de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et sur son potentiel et ses perspectives pour les décennies à venir. La conférence a été enrichie par la participation d'un certain nombre de personnes ayant joué un rôle clé au moment où la Convention a été élaborée au début du XXI<sup>e</sup> siècle, ainsi que de ceux qui se sont attelés plus récemment à la mise en œuvre la Convention.

Nous remercions profondément les autorités de Chengdu, du Sichuan et de la Chine pour leur généreuse hospitalité et l'accueil chaleureux offert aux visiteurs en provenance de Chine et de l'étranger. Nous sommes impressionnés par leur engagement multiforme en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et apprécions tout particulièrement leur souci de coopération et de dialogue international.

La Convention a été adoptée à la 32<sup>e</sup> session de la Conférence générale de l'UNESCO le 17 octobre 2003. Considérant le point de départ qui a conduit à ce dixième anniversaire de la Convention, nous, les participants, félicitons les rédacteurs de la Convention pour leur clairvoyance et imagination dans l'élaboration d'une Convention qui a mobilisé l'intérêt de la communauté internationale à un degré sans précédent.

La Convention a eu de profondes répercussions dans toutes les régions du monde, au sein de ses 153 États parties et même au sein des États non encore parties à la Convention. Le concept de « patrimoine culturel immatériel » est entré dans le vocabulaire des langues dans une mesure que peu de gens auraient pu imaginer une décennie plus tôt. La définition pionnière du patrimoine culturel immatériel fournie dans la Convention a fondamentalement reconfiguré les relations entre les détenteurs et des praticiens du patrimoine culturel immatériel, d'une part, et les autorités, experts et institutions impliqués dans sa sauvegarde. En soulignant la place active des communautés, des groupes et, dans certains cas, des individus, et leur rôle indispensable dans la reconnaissance de leur propre patrimoine immatériel et la prise de responsabilité pour sa sauvegarde, la Convention a établi un paradigme fondamentalement nouveau.

Nous notons cependant que le grand succès de la Convention a été accompagné par un certain nombre de réels défis, et nous appelons à une attention diligente de toutes les parties concernées à faire en sorte que la Convention ne devienne victime de son propre succès. Le rythme rapide de

Gouvernement  
municipal  
populaire de  
Chengdu



Département  
culturel de la  
province du  
Sichuan

United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

International Training Center  
for Intangible Cultural Heritage in the Asia-Pacific Region  
under the Auspices of UNESCO

联合国教科文组织亚太地区非物质文化遗产国际培训中心

UNESCO  
Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Patrimoine  
culturel  
immatériel

ratification n'a pas toujours été accompagné par les capacités institutionnelles adéquates pour la mise en œuvre effective de la Convention. Nous saluons donc la stratégie globale de la Convention pour le renforcement des capacités nationales pour la sauvegarde du patrimoine immatériel, et prenons note reconnaissant qu'un certain nombre de pays donateurs ont généreusement apporté leur soutien à la mise en œuvre de cette stratégie dans les pays en développement dans toutes les régions du monde.

Nous appelons la communauté internationale à renouveler son engagement au principe fondamental de la Convention selon lequel le patrimoine culturel immatériel est un garant du développement durable. Alors que le monde dessine le cadre de l'Agenda post-2015 pour le développement durable, l'importance du patrimoine immatériel dans d'innombrables domaines de la vie humaine doit être reconnue. Nous prenons acte du Congrès international de Hangzhou en mai 2013 sur le thème « Culture : clé du développement durable », et soutenons sa déclaration : « Le développement économique inclusif doit [...] être atteint par des activités axées durablement sur la protection, la sauvegarde et la promotion du patrimoine ».

Les cultures s'adaptent et répondent aux besoins de développement de l'humanité. Dans des sociétés centrées sur l'humain, la diversité culturelle est nécessairement respectée. Le patrimoine culturel immatériel intègre la pleine expression des émotions humaines, démontre de manière éclatante l'extraordinaire créativité des êtres humains, et incarne concrètement la diversité culturelle. Il est indispensable au maintien de relations interpersonnelles étroites, au renforcement des échanges culturels et à la promotion de la compréhension mutuelle. Le patrimoine culturel immatériel est par conséquent le fondement du développement durable de l'humanité.

L'éducation inclusive qui vise à équiper chacun des outils et compétences nécessaires pour s'épanouir dans le monde de demain doit être construite sur les connaissances véhiculées dans le patrimoine culturel immatériel et les intégrer. Nous appelons les éducateurs, les institutions et les décideurs à reconnaître que le patrimoine immatériel occupe une place centrale dans les programmes d'enseignement et dans les systèmes d'éducation formelle et non formelle.

Les rédacteurs de la Convention ont déjà reconnu que le patrimoine culturel immatériel constitue une ressource précieuse quand les sociétés et les communautés sont confrontées à des défis difficiles tels que les transformations socio-économiques rapides. Nous rappelons les innombrables systèmes de prévention des conflits et de résolution des différends qui font partie du patrimoine immatériel des communautés à travers le monde et la contribution qu'ils peuvent apporter à la construction et au maintien de la paix, condition préalable à tout développement durable.

Il nous faut également garder à l'esprit le rôle central du patrimoine culturel immatériel pour aider les communautés à prévenir ou atténuer les catastrophes naturelles et pour leur permettre en particulier de se relever de ces événements et de retisser le tissu social et réaffirmer leurs identités culturelles. Le patrimoine culturel immatériel a été au premier plan des efforts de rétablissement ici même dans la province du Sichuan après la dévastation du tremblement de terre de Wenchuan en 2008, et nous reconnaissons les nombreuses leçons que les communautés, les experts et les autorités chinoises peuvent partager avec le monde entier. Nous exprimons nos plus sincères condoléances au peuple du Sichuan pour les pertes subies dans le tremblement de terre de Lushan en avril dernier, convaincus qu'il se rétablira complètement et que le patrimoine immatériel sera encore une fois une ressource vitale pour ce rétablissement.

Le patrimoine culturel immatériel est également essentiel dans le maintien de l'environnement naturel. Nous reconnaissons le rôle central que les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers jouent dans le maintien durable des écosystèmes et de la biodiversité et pour aider les communautés à assurer leur sécurité alimentaire et leur santé. Nous attirons en particulier l'attention sur l'importance croissante du patrimoine immatériel en tant que réservoir de ressources et de réponses à mesure que le monde est confronté au changement climatique global.

Nous encourageons l'établissement de mécanismes de sauvegarde solides et efficaces motivées par et répondant aux besoins et aspirations des communautés, et traitant de manière appropriée la relation entre transmission et innovation, et entre sauvegarde et utilisation commerciale. Une telle utilisation ne doit jamais mettre en péril la viabilité du patrimoine et devrait bénéficier d'abord et avant tout aux communautés concernées, et nous combattrons vigoureusement les exploitations excessives et abusives.

Nous appelons à redoubler l'engagement à la coopération et aux synergies, tant au niveau international qu'au niveau national, entre la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, la Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et les efforts et initiatives de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle dans le domaine des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles.

Alors que nous célébrons le dixième anniversaire de la Convention, nous nous engageons à veiller à ce que la viabilité du patrimoine culturel immatériel reste au centre de sa mission et que les communautés, groupes ou individus qui pratiquent patrimoine culturel immatériel continuent d'être sa force motrice. Nous nous engageons à renforcer la contribution du patrimoine culturel immatériel pour favoriser la créativité, le dialogue et le respect mutuel.

Confiants au vu des expériences réussies et des réalisations déjà obtenues, et dans la perspective de la prochaine décennie de la Convention, nous exprimons notre aspiration et espoir commun que :

Les communautés, groupes et individus dans le monde entier continueront à chérir leur propre patrimoine culturel immatériel et à nourrir un respect toujours croissant pour le patrimoine d'autrui ;

Au niveau national, les pays aligneront de plus en plus leurs propres pratiques de sauvegarde avec les valeurs et les orientations de la Convention ;

Les Etats partageront leurs expériences diverses de sauvegarde avec d'autres, à travers la Convention et d'autres forums d'échanges internationaux, en vue de contribuer à renforcer la sauvegarde ;

La communauté internationale et les peuples dans le monde entier reconnaîtront les objectifs de la Convention et se consacreront à sa mise en œuvre effective ;

Les facteurs qui menacent la continuité, la pratique et la transmission du patrimoine culturel immatériel seront réduits ou éliminés ;

Le patrimoine culturel immatériel nourrira la conscience de soi, la confiance en soi et l'autodétermination culturelle des peuples, et il jouera un rôle toujours croissant dans la construction d'un monde harmonieux et la promotion de la diversité culturelle.

Chengdu, Chine

16 juin 2013